



## GRAND NATIONAL DES AMATEURS

### RÈGLEMENT DU GRAND NATIONAL DES AMATEURS 2020

#### Article 1. Organisateur

La Société d'Encouragement à l'élevage du Cheval Français, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social au 7, rue d'Astorg à Paris (75008), dont le numéro SIREN est le 318455698, organise, en collaboration avec l'Union Nationale des Amateurs du Trot (UNAT), association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social au Domaine de Grosbois, Cour des Communs à Boissy Saint Leger (94470), un Circuit : le Grand National des Amateurs 2020 - ci-après dénommé GNA - qui récompense les participants :  
Couples : chevaux/drivers amateurs.

Le présent règlement définit les règles applicables au GNA.

#### Article 2. Participation au GNA

Sont seuls admis à participer, les drivers amateurs, membres de l'UNAT, ayant gagné au moins deux courses ou ayant participé au moins à 30 épreuves au cours de leur carrière.

L'ensemble des dispositions du présent règlement est expressément agréé et accepté par les participants.

Le simple fait de participer à l'une des épreuves du GNA implique une telle acceptation.

#### Article 3. Principe du GNA

**Le GNA se compose de 13 étapes et d'une finale dénommée « Finale du GNA » pour chevaux âgés de 6 à 9 ans n'ayant pas gagné 130 000 € à leur première participation.**  
Seules font foi les conditions de courses publiées au bulletin de la SECF.

Concernant les 13 étapes, en cas d'élimination, seront maintenus partants en priorité, en premier lieu, tout gagnant (couple amateur/cheval) d'une étape cette année, en second lieu, à partir de la 5ème étape, les 5 premiers du classement (couple amateur/cheval).

Chaque épreuve du GNA fait l'objet d'attribution de points aux participants.

Le cumul des points acquis par chaque participant détermine les classements du GNA.

A l'issue de la Finale du GNA, les participants ayant cumulé le plus de points sont déclarés vainqueurs des classements leur correspondant.

La Finale du GNA se déroule sur l'hippodrome de Paris-Vincennes, elle est réservée aux chevaux ayant participé au moins à l'une des 13 épreuves du GNA. Les drivers, associés obligatoirement à l'un des chevaux qui leur ont permis de figurer au classement prévu par le règlement (couple homme/cheval), seront retenus dans l'ordre de ce classement avec une priorité à ceux ayant participé à trois étapes au moins. Au cas où le nombre de partants ne serait pas atteint, le complément serait formé, toujours dans l'ordre du classement, parmi les couples homme/cheval ayant participé à deux étapes, puis à une.

#### **Article 4. Calendrier du GNA 2020**

Mercredi 4 mars	AMIENS	NIDFE
Mercredi 25 mars	MARSEILLE-BORELY	SE
Mercredi 8 avril	LYON-PARILLY	CE
Mercredi 22 avril	TOULOUSE	SO
Mercredi 20 mai	LE CROISE LAROCHE	NIDFE
Mercredi 3 juin	LAVAL	AM
Mercredi 19 juin	MAURE DE BRETAGNE	O
Mercredi 5 août	SAINT-MALO	O
Mercredi 2 septembre	CHATELAILLON LA ROCHELLE	SO
Mercredi 23 septembre	LISIEUX	BN
Mercredi 14 octobre	ANGERS	AM
Mercredi 4 novembre	NANTES	O
Mercredi 18 novembre	MAUQUENCHY	HN
Dimanche 6 décembre	VINCENNES	RP

Les dates et lieux sont susceptibles d'être modifiées sans que l'organisateur ne puisse voir sa responsabilité engagée.

#### **Article 5. Barèmes des points**

##### **5.1. Classement du GNA**

A chaque épreuve, sont attribués aux couples hommes/chevaux des points selon le classement obtenu, validé par le procès-verbal de ladite course publié au bulletin de la SECF selon le barème suivant :

Classement lors d'une épreuve du GNA	Points
1 <sup>er</sup>	15
2 <sup>eme</sup>	10
3 <sup>eme</sup>	8
4 <sup>eme</sup>	6
5 <sup>eme</sup>	5
6 <sup>eme</sup>	4
7 <sup>eme</sup>	3
Non placé, disqualifié, arrêté, tombé	1

A l'occasion de la Finale du GNA, sont attribués aux couples hommes/chevaux des points selon le classement obtenu, validé par le procès-verbal de ladite course publié au bulletin de la SECF selon le barème suivant :

Classement lors de la Finale du GNA	Points
1 <sup>er</sup>	30
2 <sup>eme</sup>	20
3 <sup>eme</sup>	16
4 <sup>eme</sup>	12
5 <sup>eme</sup>	10
6 <sup>eme</sup>	8
7 <sup>eme</sup>	6
Non placé, disqualifié, arrêté, tombé	2

Un classement sera établi pour chaque couple Homme/Cheval.

Chaque driver amateur figurera donc au classement autant de fois qu'il aura drivé des chevaux différents. Seuls les points obtenus avec le même cheval se cumuleront.

Si le procès-verbal d'une étape doit être modifié ultérieurement sur décision des Commissaires de la SECF, les points attribués initialement sont modifiés en conséquence.

## 5.2. Cas d'égalité

- Dans une épreuve :

En cas de dead heat dans une épreuve, les points liés au classement des participants concernés sont additionnés puis divisés entre les participants concernés de manière équitable.

- Dans un classement :

En cas d'égalité de points, le participant ayant le plus grand nombre de participations obtient le meilleur classement. En cas de nouvelle égalité, le participant ayant cumulé le plus grand nombre de victoires à l'occasion des épreuves du GNA obtient le meilleur classement. En cas de nouvelle égalité le meilleur classement sera attribué au participant cumulant le plus grand nombre de seconde place, puis de troisième place etc...

## **Article 6. Publication des résultats**

Les résultats sont communiqués par la SECF après chaque épreuve du GNA. Les classements sont consultables sur le site Internet [www.letrot.com](http://www.letrot.com) ou peuvent être réclamés sur simple demande écrite adressée à l'Organisateur au 7 rue d'Astorg à Paris (75008).

## **Article 7. Lots**

### 7.1. Classement du GNA

Le driver vainqueur du circuit recevra un sulky de courses offert par l'UNAT.

## 7.2. Echange - Remboursement

Aucun lot ne sera échangé ou remplacé en numéraire.

Toutefois, dans l'hypothèse où le lot mis en jeu ne serait plus disponible pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur, ce dernier s'engage à offrir un lot de valeur équivalente.

Les lots seront délivrés dans un délai minimum de trente jours à compter de l'épreuve finale.

## Article 8. Contestations

Toute demande ou contestation quant aux classements du GNA et à l'attribution des lots devra être adressée à la société organisatrice par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois à compter de la fin du GNA comme indiqué à l'article 3 à l'adresse suivante :

Société d'Encouragement à l'élevage du Cheval Français,  
7 rue d'Astorg - 75008 Paris

Aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement ne sera admise.

En cas de désaccord persistant, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétant de Paris.

## Article 9. Force majeure

La responsabilité de la société organisatrice sera dérogée dans le cas où il lui deviendrait impossible d'exécuter une partie ou la totalité de ses obligations en raison de la survenance d'évènements possédant le caractère de la Force Majeure.

Sont considérés comme cas de Force Majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français, des faits qui perturberaient, modifieraient ou annuleraient le classement ou les étapes tels que les intempéries ou toute décision impliquant la fermeture de l'hippodrome, des modifications impératives du calendrier des courses entraînant notamment l'annulation d'une course, les grèves du personnel. Cette liste n'est pas exhaustive.

En conséquence, aucune indemnité ne pourra être exigée.

## Article 10. Consultation du règlement

L'ensemble des dispositions du présent règlement peut être consultées gratuitement sur le site internet de la société organisatrice ([www.letrot.com](http://www.letrot.com)) ou en s'adressant, par écrit à cette dernière au 7 rue d'Astorg à Paris (75008).